FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Mastic Cotefix Ext. BLC

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Mastic Cotefix Ext. BLC
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Mastic d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
🖷 +32 14 42 65 14
sds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
🖷 +32 14 42 65 14
sds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) 01-0000017860-69	432-430-3	0.25%<C<2.5 %	Aquatic Chronic 4; H413	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

© BIG vzw

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:
Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:
Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:
APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Pas d'effets connus.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:
Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:
Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés
Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	35.24 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	5 mg/kg bw/jour	

PNEC

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.009 mg/l	
Eau de mer	0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	3.7 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	384 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	38.4 mg/kg sédiment dw	
Sol	52.1 mg/kg sol dw	
Oral	222.2 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:
Lunettes de protection.
d) Protection de la peau:
Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; insoluble
	Solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.6 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1600 kg/m³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter
Mesures de précaution
Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles
Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Mastic Cotefix Ext. BLC
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Quick-FDS [21509-78871-19897-018451] - 2026-11-20 - 21:53:03

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	28 jour(s)	Rat	Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	Test d'Ames	Bacteria (S.typhimurium)		Étude de littérature	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion
Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Mastic Cotefix Ext. BLC
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion
Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Mastic Cotefix Ext. BLC
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Mastic Cotefix Ext. BLC
Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Mastic Cotefix Ext. BLC

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	190 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale d'un produit similaire

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPIWIN 3.10	85 mg/l	96 h	Algae			Valeur calculée
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.9 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	20 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion
Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mastic Cotefix Ext. BLC

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Méthode A.8 de l'UE		> 6		Valeur expérimentale

Conclusion
Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	2.28 - 5.63	Valeur expérimentale

Conclusion
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Mastic Cotefix Ext. BLC

Gaz à effet de serre
Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)
Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Eaux souterraines
Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.76 % - 1.2693 %	
12.16 g/l - 20.3088 g/l	

Législation nationale Belgique

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucun renseignement disponible

Législation nationale France

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Mastic Cotefix Ext. BLC

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

TA-Luft	5.2.5/I

Législation nationale UK

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Mastic Cotefix Ext. BLC

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre

toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.

SOUDAL